

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL**

1  
2  
3

4 Dans sa décision D-2003-92, la Régie de l'énergie (« Régie ») a permis la mise en place d'un  
5 Groupe de travail pour l'étude du dossier tarifaire 2004 de Société en commandite Gaz Métropolitain  
6 (« SCGM ») (R-3510-2003) conformément à la décision D-2000-183.

7 Du 28 mai au 16 juin 2003, les membres du Groupe de travail se sont rencontrés à sept reprises.  
8 Au cours de ces rencontres, le Groupe de travail a passé en revue et a soumis au processus  
9 d'entente négociée tous les sujets expressément prévus à l'entente portant sur le mécanisme  
10 incitatif approuvé par la décision D-2000-183 ainsi que les autres sujets apparaissant à l'annexe 1  
11 de la décision D-2003-92.

12 Conformément aux lignes directrices approuvées par la Régie dans la décision D-2003-92  
13 (annexe 2), tous les membres du Groupe de travail indiquent, par leur signature ci-après apposée,  
14 leur accord quant au contenu des pièces SCGM-1 à SCGM-3, SCGM-6 à SCGM-11, en excluant  
15 les pièces se trouvant au document 5 de la section SCGM-11, et SCGM-12 à SCGM-14.

16 Le Groupe de travail est d'avis que les pièces ainsi produites par SCGM respectent le mécanisme  
17 incitatif à l'amélioration de la performance de SCGM approuvé dans la décision D-2000-183 et  
18 permet, en conséquence, à la Régie de fixer les tarifs de SCGM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003  
19 conformément à la loi.

20 La présente et les pièces ci-dessus énumérées constituent tant le rapport final du Groupe de travail  
21 que les rapports détaillés spécifiques (exigés par la Régie dans la décision D-2003-92 quant aux  
22 sujets énumérés aux sections 2.2.1 et 2.2.3 de cette décision) qui se retrouvent aux pièces  
23 suivantes :

- 24 • Mise à jour du plan de développement résidentiel, à la pièce SCGM-2, document 7;
- 25 • Preuve expliquant les principes sous-jacents à la fonctionnalisation du coût des capacités  
26 excédentaires de transport (suivi de la décision D-2002-196, section 6.5, page 33) à la pièce  
27 SCGM-4, document 1, page 44 et suivantes;
- 28 • Rapport sur les stratégies d'approvisionnement (suivi de la décision D-2001-232, section 5.4)  
29 à la pièce SCGM-4, document 1;


- 1 • Rapport annuel de performance du programme de produits financiers dérivés (suivi de la  
2 décision D-2001-214, section 5.3.3) à la pièce SCGM-5, document 2;
- 3 • Demande d'approbation des investissements du projet « SAPHIR » (suivi de la décision  
4 D-2000-34, section 5.1) à la pièce SCGM-6, document 8;
- 5 • Évolution du coût de service sur le modèle de la pièce SCGM-9, document 9, déposée au  
6 dossier tarifaire 2003, à la pièce SCGM-8, document 9;
- 7 • Compte rendu des résultats de la recherche de la firme externe en vue d'évaluer l'effet de  
8 fidélisation et d'attraction du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) (suivi de la décision  
9 D-2002-196, section 7.2) à la pièce SCGM-9, document 1, pages 8 et 9 ;
- 10 • Système para-comptable (suivi de la décision D-2003-91) à la pièce SCGM-8, document 22;
- 11 • Résultats obtenus pour les programmes soumis dans le cadre du FEÉ (suivi de la décision  
12 D-2002-196, section 7.2.2, page 38) à la pièce SCGM-9, document 6;
- 13 • Rapport sur les travaux visant à apporter des améliorations au tarif d'équilibrage (suivi de la  
14 décision D-2001-232, section 5.1) à la pièce SCGM-11, document 1, section 6;
- 15 • Preuve sur le niveau général des réductions et des implications pour les relations logiques entre  
16 les tarifs (suivi de la décision D-2002-196, section 3.3, page 22) à la pièce SCGM-11,  
17 document 1, section 1;
- 18 • Projections de prix d'une seule banque en lieu et place des projections de prix de trois banques  
19 pour déterminer le prix du service de fourniture de gaz naturel et de gaz de compression sont  
20 suffisamment représentatives des données du marché (suivi de la décision D-2001-214) à la  
21 pièce SCGM-14, document 1;
- 22 • Rapport de suivi sur les extractions des liquides de gaz naturel contenus dans le gaz naturel  
23 acheté à AECO apparaissant à la pièce SCGM-3, document 8, tel que demandé dans la  
24 décision D-2003-91 portant sur la demande d'examen du Rapport annuel réglementaire de  
25 SCGM pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2002.

1 ET NOUS AVONS SIGNÉ, à Montréal, le 26 juin 2003.


2 PARTICIPANTS EXPRIMANT LEUR ACCORD :

3 SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN

4 Par:   
5 Nicole Bessette

6   
7 Jean-Pierre Noël

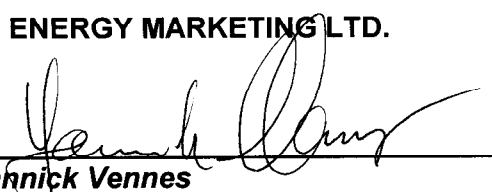
8 ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

9 Par:   
10 Jean-Benoît Trahan  
11 (sous réserve de sa dissidence sur la proposition dans le PGEÉ  
12 de programmes dédiés aux clients VGE et au MAPR relié à ces  
13 programmes)

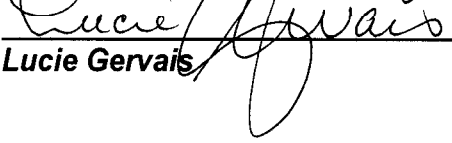
14 CENTRE D'ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES DU QUÉBEC

15 Par:   
16 Jean-Paul Thivierge


17 DIRECT ENERGY MARKETING LTD.

18 Par:   
19 Yannick Vennes  
20 (lequel s'abstient sur tous les sujets à l'exception de la pièce  
21 SCGM-8, documents 22 et 23 sur lesquels il est d'accord pour  
22 les fins du présent dossier. Cet accord est cependant sujet à la  
23 tenue des rencontres d'un groupe de travail à être formé dans la  
24 prochaine année concernant l'allocation des coûts au service de  
25 fourniture, tel que décrit à la pièce SCGM-8, document 23)

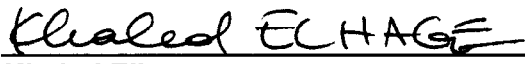
1 FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (SECTION QUÉBEC)

2 Par:   
3 Lucie Gervais

4 GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACROÉCOLOGIE

5 Par:   
6 Jean-François Lefebvre


7 OPTION CONSOMMATEURS

8 Par:   
9 Khaled Elhage

10 REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU  
11 QUÉBEC

12 Par:   
13 Jean Lacroix

14 REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE

15 Par:   
16 Martin Poirier

17 STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES et  
18 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

19 Par:   
20 Richard Massicotte

1 UNION DES CONSOMMATEURS

2 Par: Manon Lacharité  
3 *Manon Lacharité*

4 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

5 Par: Yves Hennekins  
6 *Yves Hennekins*